

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 180

présenté par

M. Tourret, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, Mme Orliac,
Mme Pinel, M. Robert, M. Saint-André et M. Schwartzberg

ARTICLE 18 QUATER

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer de la liste indicative des faits permettant d'obtenir la modification de la mention du sexe à l'état civil le suivi de traitements médicaux, car cette précision d'ordre médical, par son caractère potentiellement vexatoire pour la personne concernée, apparaît inutile et inopportune.